

**Projet de contenu du rapport sur les incidences  
environnementales portant sur le projet de plan communal  
d'aménagement révisionnel n°1 dit « Les Fontaines » à  
BIEVRE**

**Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Permettre l'accueil d'entreprises par le développement d'espaces à vocation économique
<u>Localisation</u> :	Lieu-dit « Les Fontaines » à Baillamont
<u>Demandeur</u> :	commune de Bièvre

**Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	17 mai 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	Ampleur et précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir

**AVIS**

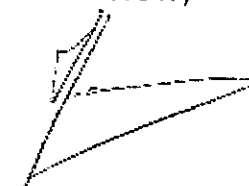
**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de PCAR dit « Les Fontaines » à BIEVRE.**

Elle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales est conforme à l'article 50 § 2 du CWATUP et que les analyses plus approfondies demandées dans l'arrêté ministériel du 25 juillet 2016 sont opportunes.

La CRAT demande toutefois de compléter le rapport par les analyses suivantes :

- les impacts du projet sur la faune, en plus des impacts sur la flore et les habitats ;
- les conséquences économiques du projet en termes de perte de zones déclassées dans le cadre des compensations, notamment en ce qui concerne les activités touristiques.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président